



GESTI CONSEILS

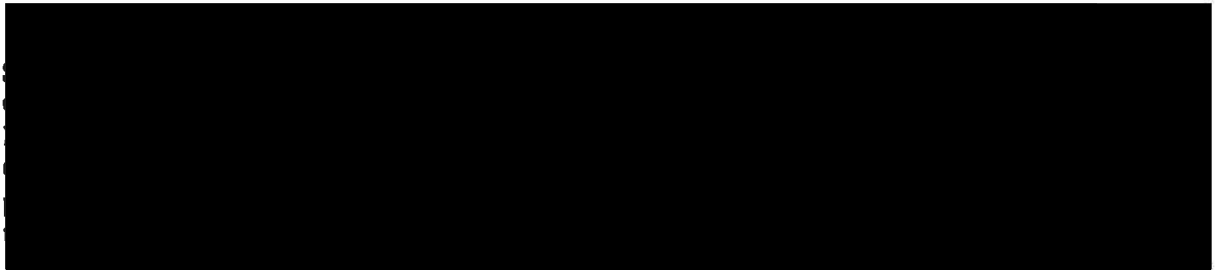
www.gesticonseils.be
gc@gesticonseils.be

Administration de biens
Sociétés patrimoniales
Gestion Immobilière
Suivi de chantiers

AVENANT n°4 au bail

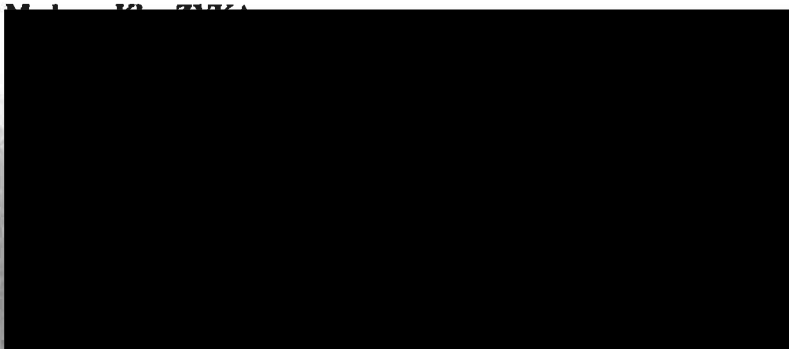
ENTRE

A.

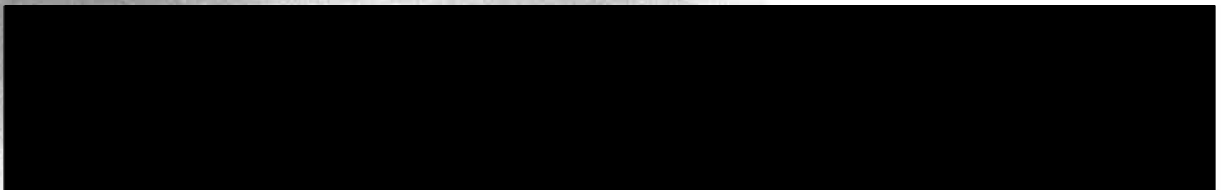


ET

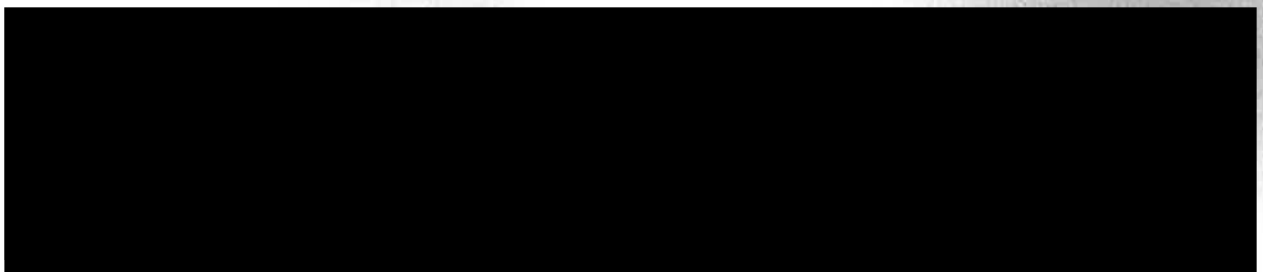
B. Preneur(s) restant dans les lieux:



C. Preneur sortant



Obligés solidairement et indivisiblement



Il est exposé au préalable :

Un contrat de bail a été signé le 1/10/2022 relatif à la location d'un appartement non meublé situé à l'Avenue de la Brabançonne 85/5.1 à 1000 Bruxelles - enregistré sous la référence [REDACTED] « bailleur » et [REDACTED]

Le 28/03/2023 un 1^{er} Avenant est rédigé pour signaler le départ de [REDACTED] et remplacé par [REDACTED]

Le 30/05/2023 un 2^{ème} Avenant est rédigé pour signaler le départ de [REDACTED] et remplacée par [REDACTED] le 1/06/2023.

Le 16/05/2024 un 3^{ème} Avenant est rédigé pour signaler le départ de M. [REDACTED] et être remplacée par M. [REDACTED] le 1/06/2024.

Il est expressément convenu ce qui suit :

- Le 17/08/2025 M. [REDACTED] quitte les lieux,
- Le 18/08/2025 [REDACTED] née le 3 [REDACTED] numéro de carte d'identité [REDACTED] (Venice), mail: [REDACTED]
- Madame S. [REDACTED] confirme garder les lieux loués dans l'état où il se trouvent et qu'il déclare bien connaître, et reconnaît que le bailleur a satisfait à son obligation de délivrance.
- Le preneur entrant et le preneur sortant, ainsi que les autres preneurs restant dans les lieux le cas échéant, peuvent s'ils le désirent établir un état des lieux intermédiaire entre eux à leurs frais exclusifs et solder leurs comptes à cet égard à l'entière décharge du bailleur. Les locataires présents dans les lieux à la fin du bail seront seuls responsables vis-à-vis du Bailleur des dégâts locatifs éventuels constatés lors de l'état des lieux de sortie à la fin du bail. Le nouveau preneur entrant déclare avoir reçu copie de l'état de lieux d'entrée et y adhérer sans réserve.
- La garantie locative devra être mise au nom des nouvelles locataires, celles-ci devront ensuite nous en faire parvenir la preuve.
- La preneuse sortante, M. [REDACTED] confirme n'avoir aucun arriéré de loyers ou charges à la date de sortie.
- Le bailleur se chargera de l'enregistrement du présent Avenant n°4.

GESTI CONSEILS SRL

www.gesticonseils.be
ge@gesticonseils.be

- Les données personnelles confiées par les parties aux présentes ont pour seules finalités de permettre le bon déroulement de la location et le respect des obligations légales par l'agent immobilier. Dans ce cadre, elles peuvent être transmises aux tiers qui doivent intervenir directement ou indirectement dans le déroulement de la location. La confidentialité des informations est assurée individuellement par les parties et leur conservation est réalisée pendant les délais légaux requis par toute réglementation à laquelle ils sont soumis (prévention du blanchiment...). Toutes les informations utiles sur le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de regard, de correction, de portabilité & de modification des données personnelles confiées à l'agent immobilier peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.gesticonseils.be ou obtenues sur simple demande en format papier.
- Toutes les autres clauses et conditions du bail visé au préambule demeurent inchangées.

Fait en 19/08/2025. exemplaires à Bruxelles, le

Le bailleur,

Le preneur sortant,

Le(s) preneur(s) restant dans les lieux,

Le preneur entrant,

Gesti Conseils SRL
Tél : 02 210.01.80
467 rue Vanderkindere - 1180 Bruxelles
TVA BE 0461.180.956 - RPM Bruxelles
Banque : BE13 2100 6930 5239

Agents immobiliers agréés IPI 503515 -504399
Compte tiers BE07 0019 4814 4966
RC prof. et cautionnement via AXA Belgium SA
police n° 730.390.160